



PLAN DE COMPÉTITIVITÉ ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le principe du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles est d'aider les investissements réalisés par les exploitations agricoles. Ce dispositif est décliné dans chacun des programmes de développement rural régionaux, dont les régions sont autorité de gestion. Depuis 2018, il est intégré aux outils du volet agricole du Grand plan d'investissement destinés à répondre aux enjeux de modernisation des exploitations agricoles. Il est également le support de la mise en oeuvre de la mesure « PACTE biosécurité et bien-être animal en élevage » du Plan de Relance, dotée de 98 M€.

Ce plan permet de moderniser l'appareil de production, d'innover, de combiner performance économique, environnementale, sanitaire et sociale, et de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs. Il s'inscrit dans les orientations stratégiques partagées par l'amont et l'aval des filières. Entre 2015 et 2019, l'enveloppe globale annuelle consacrée au PCAE a presque doublé puisqu'elle était de 313 M€ en 2015 pour atteindre 621 M€ en 2019. Les financeurs principaux sont le ministère de l'agriculture, les régions et l'Union européenne, auxquels peuvent s'ajouter l'aide d'autres financeurs comme les agences de l'eau et les conseils départementaux.

Les régions et l'État, sur la base des concertations menées avec la profession agricole, partagent une stratégie commune pour le plan pour la compétitivité et l'adaptation

des exploitations agricoles, déclinée autour des 4 priorités suivantes.

> **Une priorité essentielle : l'élevage.** La modernisation des exploitations d'élevage est la première priorité du plan, au vu des besoins particuliers dans ce secteur soumis à des coûts d'investissement élevés avec l'enjeu particulier que constituent les bâtiments, l'amélioration des conditions de travail et l'autonomie alimentaire du cheptel. Une nouveauté notable : l'éligibilité des filières volailles et porc à ces crédits, auparavant fermés à ces filières.

> **Une priorité pour le secteur végétal :** la recherche de la performance économique et environnementale, par la maîtrise des intrants et la protection des ressources naturelles (érosion des sols, eau, biodiversité...). Il s'agit également de répondre aux problématiques particulières de certaines de ces filières : rénovation du verger, investissement dans les serres, investissement dans secteur du chanvre, lin, féculé de pommes de terre et riz pour éviter leur disparition au profit des céréales, etc.

> **Une priorité pour l'amélioration de la performance énergétique des exploitations agricoles,** pour réduire les charges de production et promouvoir les investissements d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable dans les exploitations, notamment par la méthanisation.

> **Une priorité transversale : l'encouragement des projets s'inscrivant dans une démarche agroécologique,** en particulier ceux conduits dans le cadre d'un groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

ANNEXE 9

FICHE TECHNIQUE PLAN POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES 2014/2022